



Ville de Draguignan

DÉCISION MUNICIPALE N° 2022-526

Objet : marché 22.055 - Restauration d'un tableau d'église classé monument historique « La Vierge au Manteau » (Article R.2123-1 du Code de la commande publique).

Richard STRAMBIO, Maire de la commune de Draguignan, Président de Dracénie Provence Verdon agglomération (DPVa), conseiller régional de la région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122.22 alinéa 4 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment son article R. 2122-3 ;

Vu la délibération n° 2020-031 du 11 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, sans aucune réserve à son Maire et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant dès lors l'habilitation donnée au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Considérant le lancement d'une consultation selon la procédure adaptée (article R2123-1 du Code de la commande publique) en vue de la passation d'un marché de fournitures courantes et de services pour la restauration d'un tableau d'église classé monument historique « La Vierge au Manteau » ;

Considérant l'avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication le 12 septembre 2022 au BOAMP et Marché on line (article R2131-12 du Code de la commande publique) et mis en ligne sur le site internet de la commune de Draguignan ;

Considérant que les critères pondérés d'attribution du marché annoncés dans ledit avis, sont les suivants :

1. Le prix des prestations 30 %
2. La valeur technique de l'offre 70 %

Considérant que 7 sociétés ont retiré le dossier de consultation, et qu'une seule société a remis une offre avant les date et heure limites de réception soit le 6 octobre 2022 à 12h00 ;

Considérant l'agrément de cette société en sa qualité de mandataire et de son cotraitant ;

Considérant l'analyse de l'offre faite suivant la procédure prévue au règlement de la consultation par le service compétent, pour déterminer si celle-ci est conforme et répond aux caractéristiques du marché, après application des critères énoncés,

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Le marché n° 22.055 relatif à la restauration d'un tableau d'église classé monument historique « La Vierge au Manteau » est passé avec la société Réversible sise 2 bis rue Krüger - 84000 Avignon en sa qualité de Mandataire et de son cotraitant la société Atelier Tournillon sise 594 route de Suze la Rousse - 84290 Sainte Cécile les Vignes et signé aux conditions financières stipulées ci-dessous.

Article 2 :

Le montant du marché est de 64 915,00 € HT.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'année 2022 de la commune de Draguignan.

Article 3 :

Le marché prend effet à compter de la date de notification.

Il est conclu jusqu'à l'admission par le pouvoir adjudicateur du rapport final d'intervention.

L'opération se déroulera dès l'hiver 2022 et devra se terminer avant l'été 2023.

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article dernier :

La présente décision sera inscrite au Registre des Décisions Municipales.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R421.1 du Code de justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. "Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr".

Draguignan, Le **10 NOV. 2022**

Richard STRAMBIO



[Signature]
MAIRE DE DRAGUIGNAN
Président de DPVa
Conseiller régional